

UNITED NATIONS
United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
Mali

NATIONS UNIES
Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
au Mali

MINUSMA

*Note trimestrielle des tendances des violations et
atteintes aux droits de l'homme et du droit international
humanitaire au Mali*

1^{er} juillet - 30 septembre 2022

Novembre 2022

Sommaire

Introduction	2
Contexte	3
Tendances Générales.....	6
Tendances par région	8
Tendances par auteurs	11
➤ Groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires	11
➤ Milices et groupes armés d'autodéfense communautaires	12
➤ Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation.....	13
➤ Forces de défense et de sécurité maliennes	13
Réponses et avancées	16
➤ Lutte contre l'impunité.....	16
➤ Activités de renforcement des capacités	18

1. La présente Note est publiée conformément à la résolution 2640 (2022) du Conseil de sécurité qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de « *surveiller les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits [...], recueillir des preuves, mener des missions d'établissement des faits, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement au Conseil de sécurité à ce sujet tous les trois mois, et (de) contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il convient* ». Il présente la situation générale des droits de l'homme au Mali ainsi que les grandes tendances documentées entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022.

2. La Note est basée sur des informations relatives aux violations et atteintes au droit international des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire collectées, vérifiées et documentées à la suite de l'observation de la situation des droits de l'homme ainsi que des enquêtes effectuées par la MINUSMA. Elle s'appuie également sur les positions, déclarations et communiqués officiels ainsi que sur d'autres documents publiés par les organisations étatiques et non-étatiques et les agences des Nations unies. Elle se fonde, enfin, sur des entretiens avec des sources primaires et/ou secondaires ainsi que sur l'exploitation et la vérification d'informations crédibles disponibles sur les sources ouvertes.

3. Dans la collecte et l'analyse des informations incluses dans la présente Note, la MINUSMA a observé scrupuleusement les principes et la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. A cet égard, des règles claires de collecte d'informations et d'examen rigoureux du matériel documentaire reçu ont été suivies, afin de s'assurer non seulement du respect des standards les plus élevés en la matière, mais également de la crédibilité, pertinence et fiabilité des informations et témoignages collectés.

4. Les entretiens se sont déroulés dans une langue choisie par les personnes interviewées, avec leur consentement éclairé, dans des circonstances propices à la bonne tenue des entretiens, et dans le respect strict de la confidentialité entre les spécialistes des droits de l'homme de la MINUSMA et les personnes interviewées. Certains entretiens avec des personnes ayant une connaissance directe des faits ou ayant des informations de première main ont été menés à distance ou en présentiel dans les localités ou villes proches des endroits où les allégations de violations ou d'atteintes aux droits de l'homme ont été rapportées. La protection des sources et les potentiels risques d'interférence ont été pris en compte, et les mesures y afférentes ont été mises en place pour assurer la sécurité des sources et leur permettre de témoigner librement. Chaque témoignage a fait l'objet de vérification pour confirmer ou infirmer les informations recueillies. Ces informations ont été examinées, vérifiées et confrontées avec d'autres sources selon les règles rigoureuses du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

5. En ce qui concerne le standard de la preuve, la MINUSMA a adopté celui des « motifs raisonnables de croire » utilisé par la plupart des commissions d'enquête internationales et autres missions d'établissement des faits des Nations unies. Conformément à ce standard, la MINUSMA a fondé ses conclusions sur un ensemble fiable d'informations, corroborées par d'autres éléments, sur la base desquelles une personne raisonnable et normalement prudente aurait des motifs de croire qu'un incident ou qu'un comportement donné s'est produit.
6. Il convient de noter que la présente Note, qui n'est pas le résultat d'enquêtes criminelles, est basée sur les obligations internationales souscrites par le Mali en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres textes juridiques pertinents. Enfin, la Note s'est référée aux normes contenues dans les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent.
7. Les informations contenues dans cette Note ont été partagées et/ou ont fait l'objet de revues avec les autorités civiles, militaires ainsi que judiciaires compétentes aussi bien aux niveaux local, régional que national, et ce dans le cadre des mécanismes de dialogue, de suivi ou de réponses aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits.
8. Enfin, avant sa publication, la présente Note a été partagée avec les autorités maliennes par note verbale le 11 octobre 2022. Le Gouvernement malien a transmis ses Observations le 28 octobre 2022. Il convient de souligner ici que, dans lesdites Observations, le Gouvernement a rappelé son engagement en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme, ainsi que sa détermination à poursuivre le renforcement du cadre juridique et institutionnel y relatif. Dans le même temps, le Gouvernement a émis des réserves sur la méthodologie suivie. La Mission prend note de ces réserves et, dans le cadre de son dialogue permanent avec les autorités maliennes, est disposée à fournir toutes clarifications qui seraient jugées nécessaires.

Contexte

9. Le Mali continue de faire face à d'énormes défis sécuritaires. En témoignent les attaques fréquentes et complexes perpétrées par les groupes armés tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux Musulmans (*Jamā'at nuṣrat al-islām wal-muslimīn* - JNIM), l'Etat islamique au Grand Sahara (EIGS) et autres groupes similaires (ci-après les groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires) dans le nord, le centre et au sud du pays. La persistance de tensions intercommunautaires dans les régions du Centre mais également du nord constitue un facteur aggravant.
10. Sur le plan politique, la période en revue a été caractérisée par d'importants développements, notamment la levée, le 3 juillet 2022, consécutivement à l'accord intervenu sur les délais de parachèvement de la Transition, des sanctions économiques

et financières imposées au Mali, depuis le 9 janvier 2022, par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Par ailleurs, le 10 juillet 2022, 49 soldats ivoiriens ont été arrêtés à l'aéroport international de Bamako, avant d'être inculpés, les 10, 11 et 12 août, pour crimes d'association de malfaiteurs, d'attentat et de complot contre le Gouvernement, d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, de détention, de port et de transport d'armes de guerre et de complicité de ces crimes. Le 3 septembre 2022, le Procureur a informé par voie de communiqué de la remise en liberté de trois soldats femmes parmi les détenus et ordonné la mainlevée des mandats de dépôt décernés contre elles.

11. Plusieurs mesures encourageantes ont été prises par les autorités pour faire avancer le programme des réformes. Le 11 juillet 2022, le Conseil des ministres a approuvé la Stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale et son Plan d'action 2022-2026, dont l'un des six axes stratégiques concerne la promotion de la culture de la paix et des droits de l'homme. Le 21 juillet 2022, le Président de la transition a signé un décret élargissant la composition du Conseil national de la transition de vingt-six sièges, conformément à la Charte de transition révisée, approuvée en février 2022.

12. Des évolutions positives ont, en outre, été notées s'agissant du processus de paix. C'est ainsi que, du 1^{er} au 5 août 2022, s'est tenue à Bamako la réunion de niveau décisionnel des parties à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger sur certains aspects de la mise en œuvre de l'Accord. A l'issue de cette rencontre, les parties maliennes se sont accordées sur l'intégration de 26 000 ex-combattants en deux phases dans les forces de défense et de sécurité ainsi que dans l'administration publique : 13 000 éléments pour l'année en cours et les 13 000 restants à échelonner sur les deux ou trois prochaines années. Les parties maliennes ont, par ailleurs, convenu de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles. Cette rencontre a précédé la sixième session de haut niveau du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (CSA), qui s'est tenue à Bamako le 2 septembre 2022. La rencontre a été l'occasion pour les participants de faire le point sur la mise en œuvre de l'Accord et de s'accorder sur les prochaines étapes du processus, notamment à la lumière des recommandations de la réunion de niveau décisionnel.

13. En outre, le Gouvernement a approuvé et adopté une série de documents stratégiques, dont l'objectif est de poser les jalons d'une stabilité durable: le Cadre stratégique de la refondation de l'Etat assorti de trois (3) plans d'action¹ élaboré à l'issue des Assises nationales de la refondation qui se sont tenues du 11 au 30 décembre 2021 et dont la mise en œuvre s'étalera sur dix (10) ans², la Stratégie nationale de la réconciliation et de la cohésion sociale et son Plan d'action 2022-2026, et le projet de

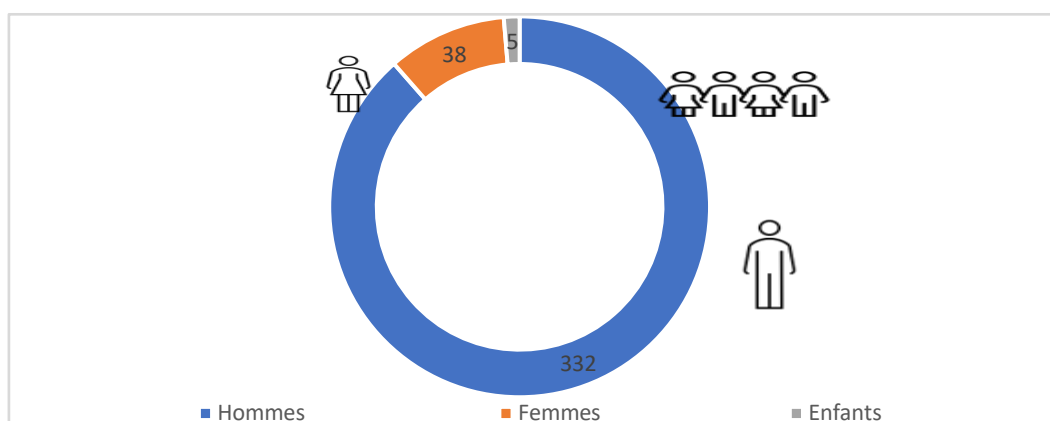
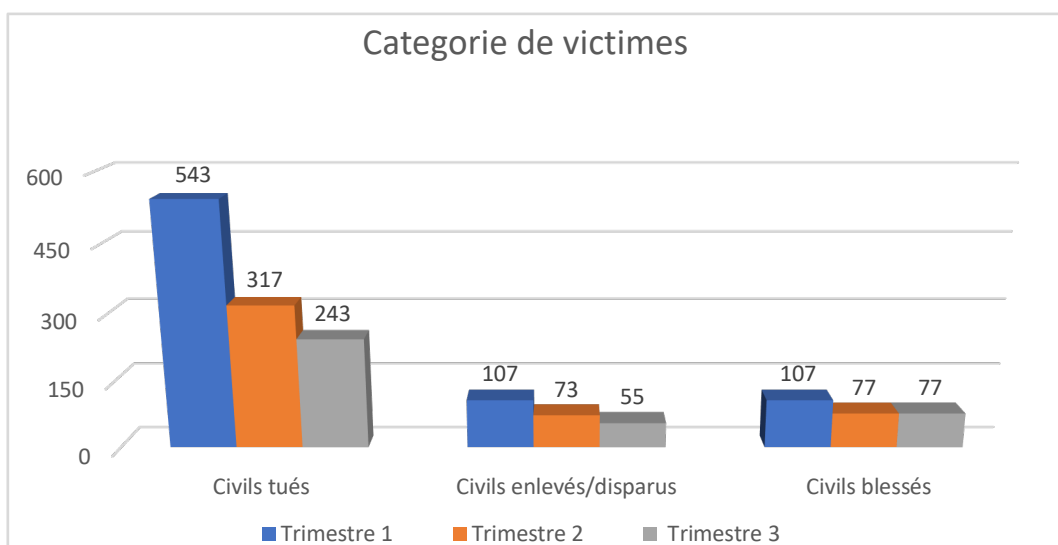
¹ Plan d'actions de la refondation de l'Etat (PARE 2022 - 2026), Plan d'actions prioritaires du gouvernement de transition (PAPGT 2022 - 2024), Plan d'actions prioritaires complémentaires du Gouvernement de transition (PACGT 2022 - 2024).

² Le cadre a comme vision « *un Mali nouveau bien gouverné, sécurisé et stable, soucieux du développement durable, du vivre-ensemble et respectueux des droits de l'homme et des valeurs socio-culturelles* ».

décret portant approbation de la Stratégie nationale de stabilisation des régions du Centre et son Plan d'actions 2022-2024. Selon le communiqué du Conseil des ministres « cette Stratégie traduit la volonté des autorités de la Transition d'avoir une approche holistique de la stabilisation des régions du Centre. Elle vise à faire du Centre une zone stable et prospère où les communautés sont réconciliées entre elles-mêmes et vivent en harmonie avec leurs voisins ».

14. Au cours de la période en revue, la dynamique sécuritaire a été marquée par nombre d’attaques perpétrées par les groupes armés tels que le JNIM, l’EIGS et autres groupes similaires contre les civils ainsi que contre les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) et la MINUSMA dans le nord et le centre du pays. L’insécurité affecte également le sud du pays (régions de Koutiala, Koulikoro, Sikasso, etc.) où ces groupes sont de plus en plus actifs.

15. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022, la MINUSMA a recensé 375 violations et atteintes aux droits de l’homme ainsi que du droit international humanitaire. Ces chiffres correspondent aux cas documentés par la MINUSMA et ne représentent que les victimes civiles qui ne sont pas parties au conflit. En comparaison au trimestre précédent, ces données représentent une baisse de 20 pour cent. Les violations et atteintes ainsi documentées incluent 243 civils tués, 55 enlevés/disparus et 77 blessés. Les hommes ont constitué la grande majorité des victimes (332 soit 89 pour cent) suivis des femmes (38 soit 10 pour cent) et des enfants (5 soit 1 pour cent). En comparaison au trimestre précédent, le nombre de civils tués a enregistré une baisse de 23 pour cent (317 civils tués au cours du trimestre précédent). En ce qui concerne le nombre de personnes enlevées ou disparues, il a baissé de 25 pour cent. La catégorie des blessés est, quant à elle, restée stable.



16. Sur le total de 375 violations et atteintes aux droits de l’homme, la MINUSMA a documenté 163 atteintes aux droits de l’homme imputables aux groupes tels que le JNIM, à l’EIGS et autres groupes similaires au cours de la période en revue, soit un pourcentage de 43 pour cent de l’ensemble des violations et atteintes documentées. Ces chiffres représentent une baisse de 45 pour cent en comparaison au trimestre précédent (297 entre la période d’avril à juin 2022). En ce qui concerne les milices et autres groupes armés d’autodéfense communautaires, ils ont été responsables de 33 atteintes aux droits de l’homme, soit 9 pour cent du total des violations et atteintes répertoriées, ce qui représente une baisse de 3 pour cent par rapport au trimestre précédent. Les atteintes aux droits de l’homme imputables aux groupes armés signataires de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali s’élèvent à 17, ce qui représente un pourcentage de 5 pour cent de l’ensemble des violations et atteintes et une hausse de 21 pour cent en comparaison avec le trimestre précédent.

Victimes par auteurs *				
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
JNIM, EIGS et autres groupes similaires	136	15	12	163
Milices et groupes d’autodéfense	6	0	27	33
Groupes armés signataires	11	2	4	17

**Ces chiffres n’incluent pas les personnes arrêtées par la CMA.*

17. Au cours de la période sous examen, la MINUSMA a documenté 162 violations de droits de l’homme imputables aux FDSM. Ces données indiquent une hausse de 33 pour cent en comparaison au trimestre passé et représentent 43 pour cent du total des actes de violence documentés. Dans ses Observations, le Gouvernement a mis en avant la multiplicité des acteurs sur le terrain, dont certains, a-t-il ajouté, se « livrent à la perfidie pour discréditer » l’action des FDSM.

Victimes par auteurs				
	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
FDSM	90	38	34	162

18. L'analyse géographique indique que le plus grand nombre de violations et atteintes aux droits de l'homme a été documenté dans la région de Bandiagara (101) suivie de celles de Gao (75), Ménaka (73), Mopti (50), Ségou (33), Douentza (23), Tombouctou (13), Kayes (4) et Koulikoro (3).

Tendances par région

19. Dans le **sud** du pays, la MINUSMA a continué d'enregistrer une augmentation des incidents du fait de l'expansion des attaques conduites par les groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires. Parmi ces incidents, on peut citer l'attaque du camp militaire Soundiata Keïta à Kati, dans la région de Koulikoro (à environ 15 km au nord-ouest de Bamako), qui a coûté la vie à un civil. L'attaque du 14 juillet 2022 contre le poste de contrôle de Zantiguila (cercle de Diola), situé à environ 55 km de Bamako, au cours de laquelle trois (3) civils ont été tués, ainsi que celle du 20 août 2022 contre le centre de santé de référence de Kignan, situé à environ 70 km de la ville de Sikasso, sont également des illustrations de la poussée de la menace terroriste vers les régions du sud.

20. Dans la **partie centre** du Mali, la situation sécuritaire générale est demeurée préoccupante, marquée par quatre développements majeurs. Tout d'abord, outre les attaques contre les Forces armées maliennes (FAMA), les groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires ont multiplié les attaques contre les civils ainsi que contre les villages soupçonnés de collaborer avec les FDSM dans la région. Plusieurs cas d'enlèvement de villageois ont été documentés lors de ces attaques ainsi que des déplacements massifs des populations.

21. Ensuite, dans les régions de Bandiagara (communes de Doucombo et Bara Sara/ cercle de Bandiagara) et Mopti (communes de Femaye, Derary et Ouro-Ali dans le cercle de Djenné), la période a été marquée par des affrontements armés entre ces groupes et les chasseurs traditionnels dozos sur fond de rivalités pour le contrôle des localités susmentionnées.

22. En outre, les groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires se sont illustrés par des entraves à la libre circulation des personnes et des biens, notamment en bloquant l'usage d'axes routiers ainsi que l'accès aux champs pour les agriculteurs. Ces actes ont eu pour conséquence des déplacements significatifs de populations ainsi que des difficultés sérieuses d'approvisionnement en denrées alimentaires et produits de première nécessité. C'est ainsi que, le 2 août 2022, et dans le prolongement du blocus de la route nationale 16 (RN16), imposé par le JNIM depuis le 25 mai 2022, les éléments du JNIM ont attaqué et brûlé 19 camions sur l'axe Douentza-Hombori le 3 août 2022. Il sied de souligner, toutefois, que le 30 août 2022, le blocus de la RN16, dans la région de Douentza, ainsi que le siège du village de Boni (imposé également depuis le 25 mai 2022), ont été levés, sous réserve du respect de certaines conditions imposées par le JNIM, et ce, à la suite de négociations qui auraient été

conduites entre notabilités de Boni et le JNIM. Les conditions dont il s'agit portent notamment sur la non-collaboration des populations avec les FAMA et leurs alliés, l'accès au marché de Boni, l'interdiction de circuler sur l'axe Boni-Hombori entre 18h et 6h du matin.

23. Enfin, la période a été caractérisée par la conduite de plusieurs opérations militaires par les FAMA, accompagnés de personnel militaire étranger mais aussi de chasseurs traditionnels *dozos*, lesquelles ont parfois donné lieu à de graves violations des droits de l'homme. En outre, les enquêtes de la MINUSMA ont pu confirmer la participation active et non conjointe du personnel militaire étranger à des opérations militaires tant aériennes que terrestres dans les régions du centre.

24. Dans ses Observations, le Gouvernement affirme que les opérations antiterroristes dans le Centre du pays ont été « menées de manière professionnelle et dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire » et que « les FDSM n'ont jamais été accompagnées des groupes d'autodéfense encore moins des chasseurs traditionnels Dozo ou de supplétifs étrangers ». Le Gouvernement a également affirmé avoir mis en place des dispositifs d'escorte sur la RN 16 afin de protéger les populations civiles et leurs biens, ajoutant que, grâce aux efforts des FAMA, des activités agricoles au titre de l'année 2022 ont pu être conduites, malgré les perturbations liées aux activités hostiles et criminelles.

25. Dans **les régions de Gao et Ménaka**, les attaques des groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires se sont intensifiées. Il importe, en particulier, de relever les attaques de ces groupes dirigées contre les populations locales qu'ils accusent d'être de connivence avec un autre groupe armé rival ou encore de fournir des informations sur leur présence aux FDSM ou qu'ils punissent pour avoir refusé d'intégrer leurs rangs. Des cas d'enlèvement de civils par de présumés éléments de l'EIGS ont également été documentés dans la région au cours de la période en revue.

26. La situation sécuritaire a également été marquée par des déplacements massifs de populations civiles du fait des menaces d'attaques proférées par ces groupes, notamment l'EIGS (ainsi que des déplacements préventifs des populations civiles par peur d'attaques de ces groupes). Le 24 août 2022, les populations de trois localités de la commune de Tin-Hamma (Bangou, Majibou et Tin-Tafghat) ont été contraintes de se déplacer vers la ville d'Ansongo en raison des menaces proférées par l'EIGS. Selon les chiffres de la Direction nationale du développement social, environ 504 ménages, soit 3 026 personnes (hommes, femmes et enfants), se sont déplacés de ces trois localités vers la ville d'Ansongo. Le Gouvernement, dans ses Observations, indique avoir fourni une assistance aux personnes déplacées.

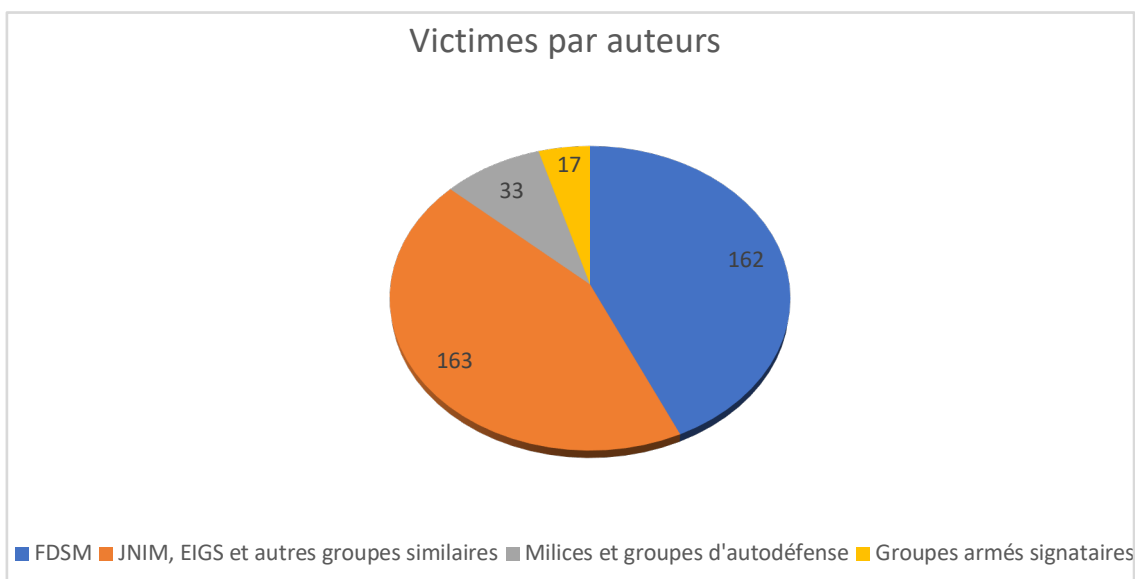
27. Enfin, la zone des trois frontières, notamment les localités de Talataye, a continué d'être l'épicentre d'affrontements armés entre les parties au conflit, notamment les groupes tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires et le Mouvement pour le Salut de l'Azawad - Daoussahak et le Groupe Autodéfense Touareg Imghad et Alliés (MSA-D/GATIA). Un grand nombre de civils ont été affectés par ces affrontements, qui ont aussi occasionné des destructions de biens ainsi que des déplacements forcés de

populations. Par exemple, le 6 septembre, l'EIGS et le JNIM se sont affrontés dans plusieurs localités de la commune de Talataye, y compris le village de Talataye (environ 145 km au nord-est d'Ansongo, commune de Talataye, cercle d'Ansongo, région de Gao). Au moins 39 civils, dont deux (2) enfants, ont été tués lors de ces affrontements. Selon la Direction nationale du développement social, environ 57 077 déplacés internes ont été enregistrés dans la ville de Gao en plus des déplacés venus de la commune de Tessit qui ont été enregistrés dans les environs du village de Wabaria (commune de Gounzourèye, cercle et région de Gao). Ces affrontements ont, par ailleurs, attisé les tensions intercommunautaires entre membres des communautés Peule et Ibogilitane et Daoussahak, qui s'accusent mutuellement de soutenir l'une ou l'autre partie au conflit et ont conduit à des assassinats ciblés de part et d'autre.

28. Dans la **région de Tombouctou**, au moins trois (3) civils, y compris des personnels de santé, ont été enlevés soit par les groupes tels que le JNIM, l'EIGS ou autres groupes similaires au cours de la période en revue. Par ailleurs, plusieurs localités de la région, notamment dans les cercles de Diré, Goundam et Niafouké, sont toujours sous le contrôle de ces groupes qui imposent aux populations leur interprétation rigoriste des préceptes de l'Islam ainsi que le paiement forcé de la zakat³. Enfin, d'importants mouvements de populations ont été observés dans diverses localités du cercle de Gourma-Rharous, notamment dans les communes de Banikane, Haribomo, Ouinardene et Rharous. Ces populations sont celles qui ont fui l'insécurité qui sévit dans certaines localités de la région de Mopti et de la zone des trois frontières.

29. Dans la **région de Kidal**, le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits par les groupes armés ainsi que les arrestations et détentions de civils par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) sont des sujets de préoccupation continue. A la date du 30 septembre 2022, au moins 34 personnes étaient détenues au centre de détention de la CMA. La MINUSMA a également documenté cinq (5) attaques perpétrées soit par les groupes tels que le JNIM, l'EIGS ou autres groupes similaires contre les installations et le personnel de la MINUSMA au cours de la période en revue. Enfin, à la suite des affrontements susmentionnés dans la localité de Talataye, un nombre important de personnes ont fui la zone. Selon la Direction nationale du développement social, au moins 6 062 personnes déplacées internes ont été enregistrées dans la ville de Kidal à la date du 31 août 2022.

³ La Zakat est l'un des piliers de l'Islam et constitue l'aumône versée en vertu des règles de solidarité de l'Islam. Il s'agit d'une sorte d'impôt sur l'avoir et la propriété.



➤ Groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires

30. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 136 civils tués, 15 blessés et 12 enlevés par les groupes tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires. Comme indiqué plus haut, les actes de violence de ces groupes représentent environ 43 pour cent de l'ensemble des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées au cours de la période en revue. A titre illustratif, entre le 1^{er} juillet et le 12 août 2022, environ 41 civils ont été tués lors d'affrontements entre l'EIGS et le MSA-D/GATIA dans la région de Ménaka, notamment dans les localités de Ahabanate, Anderamboukane, Anouzegrene, Assakaraye, Tabanger, Tabalat et Eseyel. Le 16 juillet, au moins six (6) personnes, dont une femme, ont été tuées, trois (3) enlevées et deux (2) autres blessées sur l'axe Ngolobabougou-Dougabougou (cercle de Niono,

région de Ségou) par de présumés éléments du JNIM. Le 22 juillet, neuf personnes (huit hommes et une femme) ont été tuées au cours d'une attaque de ces mêmes éléments contre le village de Bobosso (cercle de Bankass, région de Bandiagara). Le 28 juillet, 11 hommes membres de la communauté Dawssahak ont été tués lors d'une attaque perpétrée par de présumés éléments de l'EIGS contre le village d'Assakaraye (situé à environ 70 km au sud-est de la ville de Ménaka, commune d'Anouzegrene, cercle d'Anderamboukane). Le 2 septembre 2022, 13 hommes membres de la communauté Kel Tamasheq (Touareg), préalablement enlevés à Tiouga (commune de Lanfiala, cercle de Tominian, région de Ségou), ont été exécutés par de présumés éléments du JNIM.

31. Tout au long de la période en revue, les attaques et menaces de ces groupes ont poussé des milliers de civils à fuir leurs villages pour trouver refuge dans des localités perçues comme étant plus sûres ou dans les pays limitrophes tels que le Burkina Faso et le Niger. A la date du 30 août 2022, la Direction nationale du développement social avait recensé 422 620 personnes déplacées internes sur l'ensemble du territoire national.

32. En ce qui concerne leur mode opératoire, ces groupes ont ciblé de plus en plus les communautés accusées de collaborer avec les FAMA et/ou les groupes rivaux. Dans certains cas, les populations ont été forcées de quitter leurs villages. Le mode opératoire a aussi consisté en l'utilisation d'engins explosifs improvisés et en des attaques complexes visant principalement les FAMA ainsi que les convois logistiques de la MINUSMA. Dans les localités de Bandiagara, Bankass, Djenné et Douentza, par exemple, ils ont continué d'exploiter l'absence d'une présence durable ou adéquate des FAMA après les opérations militaires pour imposer des « pactes de survie » aux communautés. Ces pactes font obligation aux communautés locales de se conformer à des règles sociales rigoristes qui restreignent leurs droits et libertés, comme par exemple l'imposition du port du *hijab* ou de la *burqa* pour les femmes et de pantalons courts ne dépassant pas la cheville pour les hommes, l'interdiction de communiquer avec les FDSM et les forces internationales, le paiement de la zakat ainsi que l'application stricte de la charia.

33. Dans les régions du nord, ces groupes ont multiplié les affrontements tout en imposant également aux populations locales des règles strictes. Par exemple, le 7 juillet, sept (7) femmes qui ne portaient pas de voile noir ont été fouettées par des éléments du JNIM dans le village Douékirié (commune de Douékirié, cercle de Goundam). Le 18 septembre, un couple non marié a été lapidé par de présumés éléments de l'EIGS à Tin Hama (Ansongo), en guise de punition pour « fornication », et ce supposément en application de la charia.

➤ [Milices et groupes armés d'autodéfense communautaires](#)

34. Les milices et groupes armés d'autodéfense communautaires ont été responsables de la commission de 33 atteintes aux droits de l'homme au cours de la période sous revue, notamment dans les régions du centre. Ainsi, environ 9 pour cent

des violations et atteintes aux droits de l'homme documentées au cours de ce trimestre ont été commises par les milices et groupes armés d'autodéfense communautaires.

35. Ces groupes, notamment la milice Dan Na Ambassagou (DNA), ont été impliqués dans plusieurs cas d'enlèvement de civils ainsi que de déplacement forcé des populations de plusieurs communes du cercle de Mopti en raison de menaces d'attaque proférées contre elles. Par exemple, le 12 septembre 2022, au moins 23 civils ont été enlevés par la milice DNA dans le village de Were, région de Bandiagara.

36. Par ailleurs, les enquêtes de la MINUSMA ont pu confirmer la participation de chasseurs traditionnels « dozos » dans certaines opérations militaires conduites par les FAMA dans le centre du pays, Il s'agit notamment des localités de Nia Ouro et Tandiamama (commune de Fakala, cercle Djenné, région de Mopti), Gassel et Toula (commune de Dallah, cercle et région de Douentza) et Gouni (cercle et région de Bandiagara). Des violations graves des droits de l'homme y ont été notées, y compris plusieurs cas de vol de bétail. Comme indiqué plus haut, le Gouvernement dément toute opération conjointe avec des milices ou des personnels militaires étrangers.

➤ Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation

37. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 17 atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, notamment le MSA-D, GATIA et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA). Par exemple, au moins neuf (9) civils ont été tués et un autre enlevé par des individus présumés membres du groupe armé MSA-D dans un hameau de Tabalat le 13 juillet 2022. Les auteurs accuseraient les victimes de collaborer avec l'EIGS et de les appuyer par le paiement de la zakat.

38. En outre, les informations recueillies ont fait également état d'opérations militaires conjointes FAMA /MSA-D-GATIA, accompagnés de personnel militaire étranger dans la région de Ménaka, ce que le Gouvernement a démenti. De graves violations et atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, notamment des cas d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées, ont été relevées dans ce contexte, violations que le Gouvernement a attribuées aux affrontements sporadiques entre le JNIM et l'EIGS.

➤ Forces de défense et de sécurité maliennes

39. Les Forces armées maliennes ont poursuivi leurs opérations militaires de lutte contre le terrorisme dans le cadre du plan Maliko et de l'opération KélétiGUI. A cet égard, la MINUSMA a documenté 122 violations de droits de l'homme et du droit international humanitaire imputables aux FAMA et à leurs alliés. La majorité de ces violations se sont produites dans les régions de Bandiagara, Douentza, Gao, Mopti et Ségou. D'autres opérations ont été conduites conjointement par les forces armées

maliennes, le personnel militaire étranger et les milices Dozos dans les régions du Centre (Mopti et Bandiagara).

40. La MINUSMA a également documenté des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire (exécution sommaire, viols et autres formes de violence sexuelle liée au conflit à l'encontre des femmes, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires) commises lors d'opérations militaires conduites exclusivement par du personnel militaire étranger dans les régions de Douentza et de Mopti. Les résultats des enquêtes de la MINUSMA sur les incidents ci-dessous illustrent de manière non exhaustive les tendances documentées au cours de la période.

41. Le 16 juillet 2022 aux environs de 16h00, les FAMA ont effectué des patrouilles dans les villages de Moko, Manigne, Nassambougou et Tongoloba dans la commune de Kolongo (cercle de Macina, région de Ségou) au cours desquelles plusieurs personnes ont été arrêtées. Les corps de trois (3) personnes arrêtées ont été retrouvés par leurs familles deux jours plus tard (18 juillet 2022) dans la brousse entre les villages de Manigne et Tongoloba tandis que deux autres corps de personnes non identifiées ont été retrouvés le même jour entre les villages de Manigne et Nassambougou. Toutes les victimes ont été tuées par balles. Il importe de noter que, dans son communiqué N° 048 du 20 juillet 2022, l'Etat-major général des armées a indiqué avoir neutralisé sept (07) terroristes au cours de combats dans la zone de Kolongo le 16 juillet 2022. Dans ses Observations, le Gouvernement du Mali indique que « *les cas de corps retrouvés dans la brousse entre les villages de Manigne et Tongoloba et de Manigne et Nassambougou ne sont pas connus des autorités maliennes* ».

42. Les 18 et 22 juillet 2022, 21 hommes ont été arrêtés dans le village de Diaba-Allaye par des éléments militaires à Sofara. Selon les enquêtes de la MINUSMA, les militaires se sont introduits dans la mosquée et dans des habitations pour interpellier ces personnes et les ont acheminées au camp militaire de Sofara, où ils les ont retenues entre 3 et 8 jours. Les victimes ont ensuite été transférées au camp Kati le 25 juillet, où trois d'entre elles sont décédées des suites des mauvais traitements, tandis que trois autres sont décédées dans les mêmes circonstances le 26 juillet à leur arrivée dans les locaux de l'Agence nationale de la sécurité d'Etat où elles avaient été transférées. Le 13 septembre, 11 personnes ont été libérées tandis que quatre autres restaient encore détenues *incommunicado* au moment de la finalisation de cette Note. Dans ses Observations, le Gouvernement affirme que les FAMA ne disposent pas de lieux de détention dans leurs camps et que, conformément aux textes et procédures en vigueur, tout individu interpellé est transféré par la prévôté aux services spécialisés chargés de la lutte contre le terrorisme.

43. Le 29 août, les FAMA, accompagnées de personnel militaire étranger, ont conduit une opération militaire dans le village de Lelehoie (commune de Bourra, cercle d'Ansongo). Au cours de cette opération, au moins 10 hommes ont été arrêtés ; elles sont toujours portées disparues. Le Gouvernement du Mali reconnaît que le même jour les FAMA ont mené des opérations dans le secteur de Tessit au cours desquelles des

terroristes ont été neutralisés. S'agissant des *10 hommes portés disparus à Lelehoye*, le Gouvernement affirme qu'elles « l'ont été certainement lors des combats entre l'EIGS et ses concurrents dans la zone ».

44. Du 1^{er} au 4 septembre 2022, lors d'opérations militaires des FAMA, accompagnées de personnels militaires étrangers et de chasseurs traditionnels dozos, respectivement dans les villages Tandiamia et Nia Ouro (commune de Fakala, cercle de Djenne, région de Mopti), au moins 12 femmes ont été violées. Un groupe de femmes a été forcé de se déshabiller publiquement tout en étant filmé par des militaires sur leurs téléphones. Les enquêtes de la MINUSMA ont pu confirmer que les actes de violence sexuelle susmentionnés ont été commis par le personnel militaire étranger. Les chasseurs traditionnels dozos ont, quant à eux, activement participé aux actes de pillage et ont emporté la quasi-totalité du bétail. Par ailleurs, au moins cinq (5) personnes de Nia Ouro, y compris le chef du village et l'Imam, ont été conduites au camp militaire de Sofara. À la date de la finalisation de ce rapport, leurs familles n'avaient pas de leurs nouvelles. Dans ses Observations, le Gouvernement affirme ne pas avoir connaissance des faits rapportés et que ces allégations sont infondées car « tirées des réseaux sociaux ». Toutefois, il a indiqué qu'une enquête a été ouverte par la gendarmerie de Mopti afin de faire la lumière sur ces allégations.

45. Le 12 septembre 2022, au moins 18 hommes ont été arrêtés à la suite d'une opération militaire conduite par les FAMA, accompagnées de personnel militaire étranger, près du village de Gassel (commune de Dalla, cercle et région de Douentza). Les corps des 14 personnes arrêtées ont été découverts dans un creuset non loin de Gassel le même soir avec les mains attachées dans le dos. Concernant cet incident, le Gouvernement indique que, sur la base des documents opérationnels, les FAMA n'ont pas mené d'opérations près du village de Gassel.

46. Le 17 septembre 2022, au cours d'une opération militaire conduite par le personnel militaire étranger, accompagné de chasseurs traditionnels dozos, une cinquantaine de personnes, dont 43 formellement identifiées, ont été tuées dans le village Gouni (cercle et région de Bandiagara). En réponse, le Gouvernement a rappelé qu'aucun « personnel militaire étranger », tel qu'indiqué, n'opère en République du Mali. Il souligne, en outre, que les faits sont imputables aux groupes terroristes. Toutefois, le Ministre de la Défense et des Anciens combattants a ordonné l'ouverture d'enquêtes pour élucider les faits et traduire les auteurs devant la justice.

47. Enfin, le contexte a également été marqué par un nombre important de disparitions forcées de civils dans le cadre des opérations militaires de lutte contre le terrorisme conduites par les FAMA et leurs alliés. Au cours de la période en revue, au moins 20 cas de disparitions forcées ont été documentés par la MINUSMA. Les personnes arrêtées passent plusieurs jours voire des semaines et des mois dans les camps militaires, en dehors de tout cadre judiciaire, sans que leurs proches ne reçoivent d'informations sur leur sort. Même si certaines d'entre elles sont libérées par la suite, beaucoup restent portées disparues. La MINUSMA réaffirme son engagement à œuvrer avec les autorités maliennes, de concert avec les autres structures des Nations unies,

pour aider au suivi effectif de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, instrument juridique auquel le Mali est partie.

Réponses et avancées

➤ Lutte contre l'impunité

48. Durant la période en revue, les autorités maliennes ont continué de réaffirmer la pleine conscience qu'à le Mali de sa responsabilité première en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et son engagement à faire respecter ces droits, malgré les défis de tous ordres qui l'assaillent. Dans cet esprit, elles ont réitéré leur attachement à la lutte contre l'impunité. Dans ses Observations du 26 août 2022 sur la précédente Note trimestrielle de la MINUSMA, le Gouvernement a reconnu la lenteur accusée dans les procédures en cours, notamment dans les régions du centre et du nord du pays, les attribuant, « à la complexité du terrain, notamment, d'une part, par la situation sécuritaire assez dégradée qui empêche souvent les enquêteurs d'évoluer sur les scènes de crimes et, d'autre part, par l'absence de programme spécifique de protection des victimes et des témoins ».

49. Dans le cadre du suivi des deux précédentes Notes couvrant les deux premiers trimestres de l'année 2022, le Gouvernement malien a annoncé l'ouverture de plusieurs enquêtes concernant des allégations de violations de droits de l'homme imputées aux FAMA. Il s'agit des enquêtes relatives aux incidents de Tonou (commune de Dinangourou, cercle de Koro, région de Bandiagara), de Tjiekere, Tabacoro, Korkondo (cercle de Guiré, région de Nara), Nia Ouro (commune de Fakala, cercle de Djenne, région de Mopti), des villages de Feto et Wouro Gnaga (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou), du village Akor (commune et cercle de Guiré, région de Nara), de Dangere-Wotoro (commune de Diabaly, cercle de Niono, région de Ségou), de Ansongo, de El Etaye, des villages d'Akoumbo et Toule (commune de Nampala, cercle de Niono, région de Ségou) et de Moura (commune de Togué-Mourari, cercle de Djenné, région de Mopti)⁴ ainsi que des incidents de Hombori (région de Douentza), de Gossi (cercle de Gourma Rharous, région de Tombouctou et Dakolonbougou (commune de Boron, cercle de Banamba, région de Koulikoro)⁵.

50. La MINUSMA n'a pas reçu d'informations sur l'état d'avancement des enquêtes susmentionnées, y compris les sanctions disciplinaires et/ou administratives prises, le cas échéant, à l'encontre des présumés auteurs des violations alléguées. Par ailleurs, de nombreuses allégations de violations des droits de l'homme ayant impliqué les FAMA sont restées sans réponse ou ont fait l'objet de dénégations de la part des autorités maliennes. La MINUSMA est consciente des défis auxquels sont confrontées

⁴ Voir les paragraphes 38 à 51 de la note trimestrielle couvrant la période de janvier à mars 2022 pour les détails de ces incidents.

⁵ Voir les paragraphes 43 et suivants de la note trimestrielle couvrant la période d'avril à juin 2022.

les autorités maliennes et, conformément à son mandat, reste disposée à apporter l'assistance nécessaire pour faire avancer les enquêtes annoncées.

51. En ce qui concerne la poursuite des formes contemporaines d'esclavage (esclavage par ascendance) et pratiques assimilées, la MINUSMA note avec satisfaction que, faisant suite à la lettre circulaire du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme du 11 novembre 2021 invitant les Procureurs généraux près des cours d'appel à prendre « toutes les mesures nécessaires » pour traduire en justice toutes les personnes accusées ou soupçonnées d'être impliquées dans des actes de violence liés au phénomène de l'esclavage par ascendance, le Juge d'instruction du premier cabinet du Tribunal de Grande Instance de Kayes a placé sous mandat de dépôt, le 5 août 2022, au moins 24 personnes à la suite de l'attaque ayant causé la mort d'une femme « esclave ». Au moins 200 personnes accusées ou inculpées pour des faits d'esclavage par ascendance pourraient être jugés au cours d'une Cour d'assises spéciales. Le Gouvernement a également indiqué que des réflexions sont en cours en vue de l'élaboration d'une loi spécifique de lutte contre l'esclavage de façon générale, laquelle prendra en compte, en plus de l'aspect répression, les dimensions sociologiques du phénomène. La MINUSMA réaffirme sa disponibilité à apporter son assistance aux autorités compétentes tant pour l'organisation des assises susmentionnées que pour d'autres initiatives connexes.

52. La MINUSMA se félicite également de la tenue, du 15 au 20 août 2022, d'un atelier national de validation des avant-projets de textes du code pénal, du code de procédure pénale et du code de justice militaire. Comme son nom l'indique, l'atelier avait pour objectif général de procéder à la revue finale de ces textes, avant leur introduction dans le circuit gouvernemental aux fins d'adoption. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre des réformes initiées par les autorités maliennes. La MINUSMA a participé et contribué aux travaux de l'atelier à l'issue duquel les avant-projets de textes, qui contiennent des innovations majeures telles la criminalisation et la répression de la disparition forcée en tant qu'infraction autonome, ainsi que des dispositions sur les violences basées sur le genre, l'esclavage et des pratiques assimilées, ont été validés.

53. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements en matière de lutte contre l'impunité, le Gouvernement du Mali organise présentement une session d'assises. Ouverte le 19 septembre, celle-ci se poursuivra jusqu'au 25 novembre 2022. Au total, 176 affaires concernant 370 accusés et portant sur des crimes de droit commun, dont 20 affaires relevant de la compétence du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, seront jugées. L'organisation des assises, en plus d'être un message fort démontrant l'intérêt particulier de l'Etat à lutter contre l'impunité pour des crimes graves, permettra aussi aux victimes d'obtenir justice. Il convient, en outre, de relever le renforcement de la compétence du Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et ce en application de la Loi de programmation du secteur de la justice, en vue de la prise en charge des violences sexuelles commises lors des conflits.

54. La MINUSMA a également poursuivi sa collaboration avec la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), notamment dans le cadre de la préparation de la sixième audience publique ainsi que de la rédaction du rapport final de la Commission. Le partenariat s'est poursuivi également avec la Cour constitutionnelle dans le cadre de la préparation des réformes constitutionnelles et électorales en vue notamment d'un meilleur respect des standards internationaux dans la rédaction de la Constitution.

➤ **Activités de renforcement des capacités**

55. Au cours de la période susmentionnée, la MINUSMA a continué à appuyer activement les efforts du Gouvernement malien visant à assurer un meilleur respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. A cet effet, la MINUSMA a conduit 13 sessions de sensibilisation et de formation sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, les violences sexuelles liées aux conflits ainsi que sur les droits des enfants dans les zones de conflit armé au profit de 179 personnes, dont 39 femmes, issues des rangs des FDSM et d'organisations de la société civile.

56. Enfin, la première phase du projet de renforcement de la coopération avec les FDSM lancée en début d'année s'est conclue, le 29 septembre 2022, par la formation de 18 formateurs, parmi lesquels des officiers supérieurs, des officiers et des sous-officiers, qui animeront désormais des sessions de renforcement des capacités et de sensibilisation en droits de l'homme au profit des forces de défense maliennes. Cette formation des formateurs s'inscrit dans le cadre du projet conjoint entre la MINUSMA et l'Etat-major général des armées visant à renforcer les capacités et à sensibiliser les forces de défense et de sécurité maliennes aux droits de l'homme dans la conduite des opérations militaires. La deuxième phase du projet a été lancée et comprendra la finalisation et la validation d'un manuel de formation en droits de l'homme pour les forces armées maliennes. Ce projet vise à accroître le respect et l'intégration des normes et standards relatifs aux droits de l'homme dans la planification et la conduite des opérations des FDSM, ainsi que l'institutionnalisation de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes des institutions de formation des personnels de défense et de sécurité au Mali.